

ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025**

L'an 2025, le vingt-six mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 20 mars 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 20 mars 2025.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUENARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Nicole ERIPRET, Véronique DEAUBONNE, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Jean DISMA, Pascale HOUZE, Christophe CHATEL, Sébastien COURBET, Thierry MARTEL, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Delphine LEBEAU.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Éric MAQUET à Pascal OURDOUILLÉ, Yannick DHAILLE à Lionel MARIE, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Grégoire GAYINO.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine DARROUX

2025/03-26/05

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS AU N°113 AVENUE VICTOR HUGO

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que,

Vu la proposition d'achat reçue en Mairie le 17 mars 2025,

Vu l'avis du domaine en date du 03/10/2023 valable 18 mois,

Considérant que la commune de Longueau est propriétaire d'un immeuble sis au n°113 rue Victor HUGO (cadastré AK n°230 et 673) pour une surface totale de 908 m² et souhaite le vendre.

Le bien est composé d'un terrain en friche sur lequel est édifié un bâtiment à usage d'habitation de 238 m² dans un état de dégradation très avancé. Après plusieurs projets de destruction et de reconstruction, un acheteur a fait une proposition pour une réhabilitation lourde.

Le conseil municipal après délibération, DÉCIDE :

ARTICLE 1 : se prononce favorablement sur le principe de vente de ce bien pour le prix de 190 000 euros

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28 MAR. 2025

ID : 080-218004653-20250326-2025_03_26_05-DE

S'LO

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à intervenir à tout document nécessaire à la réalisation effective de cette transaction.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Marie-Christine DARROUX



Pascal OURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 26

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 28 MAR. 2025
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.